



**Instituut der Bedrijfsrevisoren
Institut des Reviseurs d'Entreprises**

Koninklijk Instituut - Institut royal



Rue d'Arenbergstraat 13

Brussel B-1000 Bruxelles

TEL.: 02 512 51 36

FAX: 02 512 78 86

e-mail: info@ibr-ire.be

Bank/Banque: 000-0039236-48

Créé par la loi du 22 juillet 1953

Opggericht bij wet van 22 juli 1953

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Correspondant
d.szafran@ibr-ire.be

Notre référence
DS/CIB

Votre référence

Date
Le 5 juillet 2004

Cher Confrère,

Concerne : Arrêté du gouvernement flamand du 23 avril 2004 relative aux « *starterscheques voor prestarters* »

Le 25 mai 2004, le Ministère de la Communauté flamande adressait à l'Institut une lettre lui signifiant que les membres de l'IRE sont concernés par l'arrêté du gouvernement flamand du 23 avril 2004 relative au lancement officiel du système « *dna-cheque* » (*durf-na-advies-cheque*).

Cette disposition concerne les personnes physiques, n'ayant pas le statut de commerçant ou d'indépendant, qui désirent constituer ou reprendre une entreprise en région flamande.

Grâce à cet instrument le « *prestarer* » peut faire appel à des organismes de conseil reconnus pour la réalisation, entre autres, d'une étude de faisabilité. Les « *dna-cheques* » ont une valeur de 30 EUR dont 25 % sont à charge du « *prestarter* », les 75 % restants étant pris en charge par la Communauté flamande. Chaque « *prestarter* » peut bénéficier de maximum 167 cheques par année civile.

Les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises peuvent être reconnus par la Communauté flamande comme organismes de conseil auxquels un « *prestarter* » peut faire appel en usant de ce nouvel instrument. Chaque membre qui le désire doit s'inscrire individuellement sur le site internet de la Communauté flamande à l'adresse suivante : www.vlaanderen.be/dnacheques. Les organismes de conseil doivent également transmettre une copie signée du code de déontologie que vous trouverez en annexe.

Je vous prie de croire, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments confraternels.

André KILLESSE

- Annexes:
- la lettre de Monsieur Tim AMPE, *Afdelingshoofd Cel adviescheques* du Ministère de la Communauté flamande, du 25 mai 2004 ;
 - *Deontologische Code Adviesinstanties*.